

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 98- 2019

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 (2°), L2214-4 et L2215-7,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage et notamment son article 3,

Vu la demande présentée par SNCF Réseau portant sur une demande de dérogation relative à des travaux bruyants (travaux de modernisation avec remplacement de 4 appareils de voies et remplacement de rails en gare de Beautiran) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : SNCF Réseau est exceptionnellement autorisée à réaliser des travaux bruyants en dehors des heures et jours autorisés, du 31 août 2019 au 12 septembre 2019 et du 19 octobre 2019 au 29 novembre 2019.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016, Le présent arrêté portant dérogation devra être affiché par SNCF Réseau de façon visible sur les lieux du chantier pendant toute la durée des travaux

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde
- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE
- Monsieur le Chef de projet opérationnel de SNCF Réseau

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 4 septembre 2019
Le Maire,

Yves MAYEUX

